

**SESSION
ORDINAIRE
4 avril 2011**

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE QUATRIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE ONZE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE SUPPLÉANT. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.

SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM

M. Benoit Proulx, maire suppléant
M. Nicolas Villeneuve, conseiller
Mme Sylvie D'Amours, conseillère
Mme Marie-Ève Surprenant, conseillère
M. Joël Brassard, conseiller

ÉTAIENT ABSENTS

Monsieur Alain Guindon, maire et Monsieur Donald Robinson, conseiller, avaient motivé leur absence.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Guylaine Comtois, directrice générale

❖ OUVERTURE DE LA SESSION

**Résolution numéro 107-04-2011
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 4 avril 2011 en ajoutant l'item 9.1 relatif à la modification du règlement établissant les règles de régie interne des séances du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 7 mars 2011.

3. ADMINISTRATION

3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de mars 2011, approbation du journal des déboursés du mois de mars 2011 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.

3.2 Dépôt du rapport de la trésorière concernant le financement des partis politiques et des candidats indépendants et le contrôle des dépenses électorales - chapitre XIII de la L.E.R.M.

3.3 Octroi du contrat pour l'audit des états financiers consolidés pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2010 et la préparation du rapport au MAMROT.

3.4 Renouvellement du bail de location consenti au comité d'aide alimentaire des Patriotes au 95 chemin Principal.

- 3.5 Renouvellement du bail de location consenti au centre d'apprentissage des Loupiots au 95 chemin Principal.
- 3.6 Demande d'autorisation à la Caisse Populaire Deux-Montagnes relative à l'affichage.
- 3.7 Achat de produits d'entretien ménager pour l'année 2011. *Reporté.*

4. TRANSPORTS

- 4.1 Mandat à LBHA (Leroux Beaudoin Hurens & Associés Inc.) pour la production de plans et devis concernant une section de la Montée du Village et son intersection avec le chemin Principal.
- 4.2 Autobus Deux-Montagnes – Renouvellement du contrat de transport collectif gratuit.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. URBANISME

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Demande de dérogation mineure DM06-2011 visant l'autorisation de ne pas aménager de bande gazonnée le long de la ligne de propriété latérale gauche et la réduction de la largeur de la bande gazonnée le long de la ligne de propriété latérale droite pour l'immeuble sis au 3520 chemin Oka.
- 6.3 Demande d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
- 6.4 Demande pour l'installation d'une enseigne sur un bâtiment commercial à occupation multiple situé au 489 chemin Principal, conformément au PIIA.
- 6.5 Demande pour l'installation d'une enseigne sur poteau pour un bâtiment de type commercial « Vétérinaires de Saint-Joseph-du-Lac » situé au 3731 chemin d'Oka, conformément au PIIA.
- 6.6 Autorisation de signature d'un acte de cession entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et Groupe L'Héritage Inc. concernant la cession du lot 3 905 304 à des fins de contribution pour fins de parc, terrains de jeux ou espaces naturels.
- 6.7 Demande pour effectuer l'imperméabilisation de deux sections de mur de fondation au 95 chemin Principal.
- 6.8 Installation d'une clôture à l'extrémité de la rue Giguère.

7. LOISIRS

- 7.1 Dépôt du rapport de la journée « Chocolat-Chaud ».
- 7.2 Dépôt du rapport de la Féerie des Neiges, édition 2011.
- 7.3 Octroi du contrat de gestion administrative des camps de jour accordé à L'Air en fête 9075-6719 Québec Inc. pour l'année 2011.
- 7.4 Demande de permis d'alcool pour la Fête nationale 2011.
- 7.5 Approbation des dépenses pour l'organisation de la Fête nationale 2011.
- 7.6 Ajouts de lumières sur le terrain de soccer.
- 7.7 Achat de matériaux des terrains sportifs (tennis, baseball et soccer).

- 7.8 Octroi d'un contrat à Século pour la sécurité des parcs Paul-Yvon-Lauzon, Jacques-Paquin et Cyprien Caron.
- 7.9 Installation d'un miroir au local de danse situé au 95 chemin Principal.
- 7.10 Approbation des dépenses pour les camps de jour – été 2011.
- 7.11 Abrogation de la résolution no. 297-09-2010 autorisation de faire les travaux d'aménagement du parc de la rue Florence.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Dépôt du plan d'intervention relatif aux infrastructures municipales préparé par CIMA+.
- 8.2 Opinion de la municipalité sur le projet d'alimentation en eau potable de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

9. AVIS DE MOTION

- 9.1 Avis de motion du règlement numéro 09-2011 modifiant le règlement numéro 12-2000 établissant les règles de régie interne des sessions du conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 10.1 Adoption du second projet de règlement numéro 02-2011, visant à amender le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de modifier les dispositions relatives à la longueur maximale d'un chemin privé desservant une résidence dans les zones agricoles.
- 10.2 Adoption du second règlement numéro 03-2011, visant à amender le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de modifier les limites des zones P-2 204 et P-3 205 et de modifier les usages autorisés dans la zone P-3 205.
- 10.3 Règlement numéro 06-2011 visant à amender le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de diminuer la dimension maximale d'une enseigne annonçant la mise en vente ou location d'un terrain.

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA RÉUNION

❖ **PROCÈS-VERBAUX**

Résolution numéro 108-04-2011

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE
DU 07 MARS 2011**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la
session ordinaire du 7 mars 2011 tel que rédigé.

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 109-04-2011

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
MARS 2011, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS
DU MOIS DE MARS 2011 INCLUANT LES DÉPENSES
AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2000**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes
du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31-03-2011
au montant de 216 839.49 \$. Les dépenses inscrites au journal des
déboursés du 31-03-2011 au montant de 358 649.89\$, incluant les
dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont
approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice
générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la
loi.

Résolution numéro 110-04-2011

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE CONCERNANT LE
FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS
INDÉPENDANTS ET LE CONTRÔLE DES DÉPENSES
ÉLECTORALES – CHAPITRE XIII DE LA L.E.R.M.**

La directrice générale dépose le rapport exigé par la Loi sur les
élections et les référendums dans les municipalités informant le
conseil municipal des activités de financement et de contrôle des
dépenses des partis politiques ou des candidats indépendants qui
ont eu lieu au cours de l'exercice financier 2010.

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner le rapport de la trésorière
déposé conformément à la Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités. Le rapport est joint au procès-verbal pour en
faire partie intégrante.

Résolution numéro 111-04-2011

OCTROI DU CONTRAT POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2010 ET LA PRÉPARATION DU RAPPORT AU MAMROT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitation adressé à des firmes comptables concernant la préparation du rapport financier du MAMROT et l'audit des états financiers consolidés de l'année 2010;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues comme suit:

LBBO+ CA :	25 200\$
Amyot Gélinas, comptables agréés :	28 600\$
Raymond Chabot Grant Thornton :	20 500\$
Cloutier + Longtin inc. :	22 500\$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter l'offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton pour la préparation du rapport financier du MAMROT et l'audit des états financiers consolidés pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2010 au coût forfaitaire de 20 500 \$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 112-04-2011

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION CONSENTI AU COMITÉ D'AIDE ALIMENTAIRE DES PATRIOTES AU 95 CHEMIN PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le renouvellement du bail de location annuel d'un local au 95, chemin Principal au Comité d'Aide alimentaire des Patriotes.

Le tarif établi pour 2011 est de 906.51\$ par mois indexé au taux de l'IPC du Québec pour l'année 2010 établi à 2.2%. La présente entente s'applique à partir du 1^{er} juillet 2011.

QUE la municipalité consent à renouveler le bail de location conditionnellement au règlement de la problématique des odeurs.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 113-04-2011

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION CONSENTI AU CENTRE D'APPRENTISSAGE DES LOUPIOTS AU 95 CHEMIN PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIE-EVE SURPRENANT ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le renouvellement du bail de location annuel d'un local au 95, chemin Principal au Centre d'apprentissage des Loupiots.

Le tarif établi pour 2011 est de 578.68\$ par mois indexé au taux de l'IPC du Québec pour l'année 2010 établi à 2.2%. La présente entente s'applique à partir du 1^{er} juillet 2011.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 114-04-2011

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CAISSE POPULAIRE DEUX-MONTAGNES RELATIVE À L'AFFICHAGE

CONSIDÉRANT L'installation d'un tableau d'affichage digital dans la structure d'affichage existante à l'intersection de la rue Laviolette et du chemin Principal;

CONSIDÉRANT La nécessité d'alimenter le tableau d'affichage digital en électricité;

CONSIDÉRANT Que le réseau d'électricité est situé du côté ouest du chemin Principal alors que le tableau d'affichage digital est situé du côté est;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de demander l'autorisation à la Caisse populaire Deux-Montagnes, succursale de St-Joseph-du-Lac, d'utiliser leur poteau existant situé entre leur stationnement et le chemin Principal pour recevoir un câble d'alimentation électrique et une boîte de raccordement électrique, tels que montré sur les plans joints.

❖ TRANSPORTS

Résolution numéro 115-04-2011

MANDAT À LBHA (LEROUX BEAUDOIN HURENS & ASSOCIÉS INC.) POUR LA PRODUCTION DE PLANS ET DEVIS CONCERNANT UNE SECTION DE LA MONTÉE DU VILLAGE ET SON INTERSECTION AVEC LE CHEMIN PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme LBHA (Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc.) afin de produire les plans et devis concernant une section de la montée du Village et son intersection avec le chemin Principal pour un montant de 1 500 \$, taxes en sus, comprenant :

- Visite des lieux avec un représentant de la municipalité
- Relevé topographique
- Conception des croquis et plans
- Rencontre avec la Ville pour validation
- Rédaction du devis pour appel d'offres.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 116-04-2011

AUTOBUS DEUX-MONTAGNES – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRANSPORT COLLECTIF GRATUIT

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder au renouvellement du contrat annuel de fourniture du service de transport collectif par les Autobus Deux-Montagnes suivant une indexation de 3% le taux horaire de 51.15\$ augmentera à 52,68\$ à partir du 1^{er} mai 2011.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

❖ URBANISME

Résolution numéro 117-04-2011

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS

Madame Sylvie D'Amours présente le rapport mensuel du service d'urbanisme, elle mentionne que durant le mois de mars, le service d'urbanisme a émis **dix (10) permis dont** 2 constructions unifamiliales, 1 construction multifamiliale, 2 rénovations résidentielles, 5 permis divers pour un total 1 514 000\$ \$.

Au cours du mois de février 2011, **aucun avis d'infraction**.

Au cours du mois de février 2011, **aucun constat d'infraction** n'a été émis.

Résolution numéro 118-04-2011

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM06-2011 VISANT L'AUTORISATION DE NE PAS AMÉNAGER DE BANDE GAZONNÉE LE LONG DE LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ LATÉRALE GAUCHE ET LA RÉDUCTION DE LA LARGEUR DE LA BANDE GAZONNÉE LE LONG DE LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ LATÉRALE DROITE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 3520 CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT

Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT

Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM06-2011, de M. Denis Desjardins « Excavation Desjardins inc. », visant l'autorisation de ne pas aménager de bande gazonnée le long de la ligne de propriété latérale gauche et la réduction de la largeur de la bande gazonnée le long de la ligne de propriété latérale droite, pour l'immeuble sis au 3520 chemin d'Oka;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres recommandent au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure DM06-2011 pour l'immeuble sis au 3520 chemin d'Oka, visant l'autorisation de ne pas aménager de bande gazonnée le long de la ligne de propriété latérale gauche et de diminuer la largeur de la bande gazonnée à 1,2 m entre l'aire dans laquelle les véhicules sont étalés et la ligne de propriété latérale droite, alors que le règlement de zonage numéro 4-91 prévoit l'aménagement d'une bande gazonnée le long des lignes de propriété latérales et établit la largeur minimale de celle-ci à 1,5 m, et ce, spécifiquement pour l'étalage extérieur de véhicules destinés à être vendus ou loués.

Cette demande de dérogation mineure est acceptée conditionnellement à ce que la bande gazonnée se poursuive tout le long de la ligne de propriété latérale droite, et ce, jusqu'à la ligne de propriété arrière et que celle-ci comporte une haie de cèdres ou des arbustes à chaque mètre linéaire.

Résolution numéro 119-04-2011-1

DEMANDE D'AGRANDISSEMENT POUR UN BÂTIMENT DE TYPE COMPLÉMENTAIRE À L'AGRICULTURE SITUÉ AU 175 MONTÉE DU VILLAGE, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT

Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment de type complémentaire à l'agriculture conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT

Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Francine Daigle « Verger Lamarche », désirant agrandir un bâtiment de type complémentaire à l'agriculture comportant les caractéristiques suivantes :

- Agrandissement d'environ 78 pi X 16 pi;
- Revêtement extérieur en déclin de fibre de bois de marque Maibec, couleur blanche;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur identique au bâtiment existant;
- Volets, portes et fenêtres identiques à ceux du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande d'agrandissement de Mme Francine Daigle « Verger Lamarche » pour le bâtiment de type complémentaire à l'agriculture situé au 175 montée du Village telle que présentée sur les plans remis en date du 22 mars 2011.

Résolution numéro 119-04-2011-2
DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 18 RUE
LAURENCE, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Les Habitations Innovatel 2007 inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Évasion » avec garage simple;
- Dimension d'environ 38 pi X 29 pi;
- Revêtement de brique de marque Hanson, modèle Northern Collection, couleur Boston;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Rempart, couleur noir Cristal;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Pebble Clay;
- Portes de couleur noire;
- Fenêtres de couleur blanche;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de construction de Les Habitations Innovatel 2007 inc. pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 18 rue Laurence, telle que présentée sur les plans datés du 16 mars 2011, dossier 2011-009, modèle « Évasion », avec garage simple, conditionnellement à l'acceptation provisoire des infrastructures municipales de la Phase III du projet domiciliaire GL Développement S.E.N.C.

Résolution numéro 119-04-2011-3
DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 23 RUE FÉLIX,
CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT

Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT

Que les membres ont pris connaissance de la demande de Les Habitations Innovatel 2007 inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes:

- Modèle « Carignan » avec garage simple;
- Dimension d'environ 42 pi X 42 pi;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Melville, couleur Nuancé gris Lennox;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Mirage, couleur Sahara;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Pebble Clay;
- Portes de couleur brun commercial;
- Fenêtres de couleur Linen;
- Volets de marque Kaycan de couleur brun commercial;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de construction de Les Habitations Innovatel 2007 inc. pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 23 rue Félix, telle que présentée sur les plans datés du 18 mars 2011, dossier 2011-001, modèle « Carignan », avec garage simple.

Résolution numéro 119-04-2011-4
DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 26 RUE
GABRIELLE, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande des Habitations M.P. Gaul inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Pinot » avec garage simple;
- Dimension d'environ 37 pi X 30 pi;
- Revêtement de brique de marque Hanson, modèle Northern Collection, couleur Tudor;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Dakota, couleur Nuit noire;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Linen;
- Portes de couleur noire;
- Fenêtres de couleur blanche;
- Volets de marque Kaycan de couleur noire;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de construction des Habitations M.P. Gaul inc. pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 26 rue Gabrielle, telle que présentée sur les plans en date du 24 mars 2011, dossier 1778, modèle « Pinot » avec garage simple.

Résolution numéro 120-04-2011
DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR UN BÂTIMENT COMMERCIAL À OCCUPATION MULTIPLE SITUÉ AU 489 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Guylaine Giroux « Resto le St-Jo », désirant installer une enseigne sur un bâtiment commercial à occupation multiple, comportant les caractéristiques suivantes:

- Superficie d'affichage en PVC d'une dimension de 8 pi x 2 pi;
- Lettrage en relief;
- Graphiques en vinyle imprimé;
- Éclairage à l'aide de trois (3) cols de cygne;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT La résolution numéro 88-03-2011-1;

CONSIDÉRANT Que la disposition des lettres formant le nom « Resto le St-Jo », telle que présentée sur les plans en date du 23 février 2011, constitue la marque de commerce de l'entreprise;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de Mme Guylaine Giroux « Resto le St-Jo », pour l'installation d'une enseigne sur un bâtiment commercial à occupation multiple situé au 489 chemin Principal, telle que présentée sur les plans en date du 23 février 2011.

La présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 88-03-2011-1 au même effet.

Résolution numéro 121-04-2011
DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR
POTEAU POUR UN BÂTIMENT DE TYPE COMMERCIAL «
VÉTÉRINAIRES DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC » SITUÉ AU 3731
CHEMIN D'OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de MM. Marc Bélair et Daniel Chartrand « Vétérinaires de Saint-Joseph-du-Lac », désirant installer une enseigne sur poteau pour un bâtiment de type commercial au 3731 chemin d'Oka, comportant les caractéristiques suivantes:

- Enseigne sur poteau existant en acier peint en brun avec base en brique identique au bâtiment principal;
- Deux surfaces d'affichage rectangulaires de 23 po X 48 po chacune en Extira ¾ po, peintes en beige;
- Lettrage gravé en « V » peint en bleu, blanc, rouge et gris;
- Éclairage en col de cygne;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT La résolution numéro 385-12-2010-1;

CONSIDÉRANT Qu'il est impossible d'installer l'enseigne proposée directement sous l'enseigne « Vétérinaires de Saint-Joseph-du-Lac » étant donné que l'enseigne « BPT Auto enr. » occupe déjà cet espace et que son propriétaire n'est pas intéressé à la déplacer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de MM. Marc Bélair et Daniel Chartrand « Vétérinaires de Saint-Joseph-du-Lac », pour l'installation d'une enseigne sur poteau pour un bâtiment de type commercial situé au 3731 chemin d'Oka, telle que présentée sur les plans en date du 15 novembre 2010 conditionnellement à ce qu'elle soit conforme à la Charte de la langue française et que dans l'éventualité où l'enseigne «BPT Auto enr.» serait retirée, l'enseigne proposée soit déplacée directement sous l'enseigne «Vétérinaires de Saint-Joseph-du-Lac» existante.

La présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 385-12-2010-1 au même effet.

Résolution numéro 122-04-2011

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET GROUPE L'HÉRITAGE INC. CONCERNANT LA CESSION DU LOT 3 905 304 À DES FINS DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT La résolution numéro 375-08-2005;

CONSIDÉRANT L'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 13 495 447;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Alain Guindon, maire et madame Guylaine Comtois, directrice générale à signer l'acte de cession entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et Groupe L'Héritage concernant la cession du lot 3 905 304 à des fins de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.

Résolution numéro 123-04-2011

DEMANDE POUR EFFECTUER L'IMPERMÉABILISATION DE DEUX SECTIONS DE MUR DE FONDATION AU 95 PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'imperméabilisation de deux sections de mur de fondation du 95 chemin Principal pour une somme d'au plus 2 500.00\$

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 124-04-2011

INSTALLATION D'UNE CLÔTURE À L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE GIGUÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'installation d'une clôture avec porte et mécanisme de verrouillage à l'extrémité de la rue Giguère pour une somme d'au plus 1 000.00\$

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ **LOISIRS**

Résolution numéro 125-04-2011

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA JOURNÉE «CHOCOLAT CHAUD»

Rapport financier de la journée chocolat chaud	
Budget - rés. 17-01-2010 (Poste budgétaire 02-701-90-446)	1 200,00 \$
Système des sons et animation	(599,09) \$
Mascottes	(217,85) \$
Matériel (verre et bouillon de poulet)	(24,58) \$
TOTAL	358,48 \$

Suivant la présentation du rapport de dépenses de la Journée chocolat chaud édition 2011 présentant un surplus budgétaire de 358.48 \$

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'affecter l'excédent budgétaire de la journée Chocolat chaud, au montant de 358,48 \$, à la Fête nationale.

Résolution numéro 126-04-2011
DÉPÔT DU RAPPORT DE LA FÉRIE DES NEIGES, ÉDITION 2011

Rapport financier de la Férie des Neiges 2011		Budget ville
Commanditaires (Poste budgétaire 01-234-72-000)	3 275,00 \$	3 000 \$
1 autobus pour Saint-Jean-de-Matha	(170,89) \$	
1 autobus pour Centre des Sciences	(375,95) \$	
Pièce de théâtre	(904,08) \$	
Conte pour les jeunes	(50,00) \$	
Activité de fabrication de chapeau à la cabane à sucre	(544,63) \$	
Divers	(166,36) \$	
Poste budgétaire 02.701.90.447		(2 000 \$)
TOTAL	1 063,09 \$	1 000 \$

Suivant la présentation du rapport de dépenses de la Férie des Neiges édition 2011 présentant un surplus de \$1 063.09 \$ tel que budgété.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'affecter le surplus de la Férie des Neiges, édition 2011 au montant de 1 063.09 \$ à la Fête nationale.

Résolution numéro 127-04-2011
OCTROI DU CONTRAT DE GESTION ADMINISTRATIVE DES CAMPS DE JOUR ACCORDÉ À L'AIR EN FÊTE 9075-6719 QUÉBEC INC. POUR L'ANNÉE 2011

CONSIDÉRANT la demande de soumissions pour la gestion administratives des camps de jour pour l'été 2011;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions ;

- Air en Fête, frais de gestion : 11.5%
- Productions Zakiry, frais de gestion : 12.5%

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde la soumission la plus basse pour le contrat de gestion administrative des camps de jour au service des loisirs soit confié à l'Air en Fête – 9075-6719 Québec Inc. pour l'année 2011. Le coût du contrat d'une valeur de 39 920.00\$ pour les camps de jour conséquent des revenus générés par les camps de jour. Les frais de gestion sont fixés à 11,5%.

Le devis est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 128-04-2011

DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL POUR LA FÊTE NATIONALE 2011

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice des loisirs à transmettre au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, une demande de permis d'alcool pour la vente de boissons le 23 juin 2011 à l'occasion de la Fête nationale au coût de 80.00 \$

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 129-04-2011

APPROBATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE 2011

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser les dépenses préliminaires proposées pour l'organisation de la Fête nationale 2011 au coût de 23 731.47\$.

**FÊTE NATIONALE
PRÉVISION BUDGÉTAIRE 2011**

REVENUS		Budget de la ville
Poste budgétaire 01.234.77.000		5 000 \$
Surplus budgétaire de la Fête des Neiges 2011	1 063,09 \$	
Surplus budgétaire de la Journée Chocolat chaud 2011	358,48 \$	
Subvention du MNQ (poste budgétaire 01.381.71.002)	1 500,00 \$	1 700 \$
Ventes de Boisson	6 500,00 \$	
Commanditaires	2 000,00 \$	
TOTAL	11 421,57 \$	6 700 \$

DÉPENSES PRÉLIMINAIRES		
Permis d'alcool pour vente	80,00 \$	
Orchestre de Saint-Joseph-du-Lac	2 000,00 \$	
Chapiteau - table et chaise et tente 20 x 20	3 563,01 \$	
Paroi d'escalade	1 094,81 \$	
Feux d'artifice	10 000,00 \$	
Décoration et pavoisement	200,00 \$	
Animation - jeux gonflables - clown et maquilleur	2 876,01 \$	
Animateur - conteur de légende	550,00 \$	
Scène	958,76 \$	
Lou-Tec	500,00 \$	
système de son et éclairage	1 708,88 \$	
Divers	200,00 \$	
Poste budgétaire 02.701.91.447		17 000 \$
TOTAL	23 731,47 \$	17 000 \$

Les présentes ont fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 130-04-2011

AJOUTS DE LUMIÈRES SUR LE TERRAIN DE SOCCER

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser les dépenses pour les ajouts de lumières sur le terrain de soccer au coût de 5 985.01 \$

Implantation de douze «spots» de 1000W à installer sur six poteaux au terrain de Soccer du parc Paquin. Les supports et l'alimentation sont existants. Les alimentations électriques seront branchées dans la boîte de connexion des autres lumières. La location, pour deux jours, d'une nacelle de 50', nécessaire pour l'installation et l'orientation des «spots».

Ces travaux pourront être réalisés en régie.

- 12 Spots 1000 Watt, 110Vac, reconditionnés 3 500,00\$
- 30 mètres de câble Capture 3X14 AWG 65,70\$
- Location de deux jours d'une nacelle de 50' 710,00\$
- quincailleries 100,00\$
- Somme supplémentaire pour tous problèmes qui pourraient subvenir à l'installation, 1 000,00\$

TOTAL: 5 985,01\$

Cette dépense sera affectée au fonds de parc et terrains de jeux.

Résolution numéro 131-04-2011

ACHAT DE MATÉRIAUX DES TERRAINS SPORTIFS (TENNIS, BASEBALL ET SOCCER)

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice des loisirs à effectuer l'achat de matériel suivant pour les plateaux sportifs (baseball et soccer) de la Compagnie Sport inter au coût de 2 308.08\$.

SPORTS INTER - Soccer	COÛT
Peinture pour le terrain de soccer	
Peinture jaune (15 boîtes de 12 cannettes) 4.2\$/cannette	810\$
Peinture blanche (15 boîtes de 12 cannettes)4,2\$/cannette	756\$
Machine pour tracer le terrain de soccer (la machine à 10 ans)	144.99\$
2 paires de filets de soccer junior (114.95/paire)	219.98\$
Transport et manutention	95.00\$
T.P.S.	101.30\$
T.V.Q.	180.81\$
TOTAL	2308.08\$

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 132-04-2011

OCTROI D'UN CONTRAT À SÉCURO POUR LA SÉCURITÉ DES PARCS PAUL-YVON-LAUZON, JACQUES-PAQUIN ET CYPRIEN CARON

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater les agents de sécurité **SÉCURO**. Les agents de cette firme seraient affectés à la surveillance des parcs pour sensibiliser et faire de la prévention auprès des jeunes, pour faire du contrôle d'accès et la surveillance des lieux ainsi que faire respecter les règlements municipaux. Les heures d'affectation sont à déterminer.

Un minimum de 4 heures par jour, environ 2 à 3 jours par semaine est requis au coût de 23.95\$ l'heure. Un véhicule est affecté à la surveillance au coût de 2.75\$/heure. Une somme n'excédant pas 10 000 \$ pour l'année est affectée à ce contrat.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité par la directrice générale tel que prévu par la Loi.

Résolution numéro 133-04-2011

INSTALLATION D'UN MIROIR AU LOCAL DE DANSE SITUÉ AU 95 CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE nous donnons des cours de danse et de Baladi à notre local situé au 95, chemin Principal;

CONSIDÉRANT QUE le miroir présentement n'a pas une surface adéquate pour le bon fonctionnement des cours;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'installation de 3 miroirs par la compagnie La Place du Miroir au coût de 683.55\$ incluant les taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité par la directrice générale tel que prévu par la Loi.

Résolution numéro 134-04-2011**APPROBATION DES DÉPENSES POUR LES CAMPS DE JOUR – ÉTÉ 2011****PRÉVISION BUDGÉTAIRES**
POUR LES PARCS ET TERRAINS DE JEUX ÉTÉ 2011

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser les dépenses préliminaires proposées pour l'organisation des camps de jour pour la saison d'été 2011.

DÉPENSES POUR LES SORTIES DES 6 À 13 ANS	Qté	Prix avec taxes	Total
Activités d'ouverture		Frais fixes	750,00 \$
Zoo Granby	90	14,00 \$	1 800,00 \$
Funtropolis	75	13,66 \$	1 024,50 \$
Action Direct	60	11,39 \$	683,40 \$
Super Aqua Club	100	19,00 \$	1 900,00 \$
Cinéma Mathers	80	6,00 \$	480,00 \$
Nid'otruche	80	9,69 \$	775,20 \$
La Ronde	100	26,25 \$	2 625,00 \$
Piscine de Pointe-Calumet (6 visites)	6	100,00 \$	600,00 \$
Mini-Jeux des Laurentides		Frais fixes	800,00 \$
Activités de fermeture		Frais fixes	1 500,00 \$
TOTAL			12 938,10 \$
DÉPENSES POUR LE TRANSPORT DES 6 À 13 ANS			
DÉPENSES POUR LE TRANSPORT DES 6 À 13 ANS	Qté	Prix avec taxes	Total
Zoo Granby	2	455,70 \$	911,40 \$
Funtropolis	1	262,03 \$	262,03 \$
Action directe	2	262,03 \$	524,06 \$
Super Aqua Club	2	182,28 \$	364,56 \$
Cinéma Mathers	2	182,28 \$	364,56 \$
Nid'otruche	2	227,85 \$	455,70 \$
La Ronde	2	358,65 \$	717,73 \$
Piscine de Pointe-Calumet (6 visites x 2 autobus)	12	182,28 \$	2 187,36 \$
École Rose-des-Vents (Env. 10 visites)	10	182,28 \$	1 822,80 \$
TOTAL			
ACHAT DE MATÉRIEL			
Matériel d'animation			2 000,00 \$
TOTAL			2 000,00 \$
TOTAL DES DÉPENSES (prévisionnelles)			
			14 938,10 \$

Résolution numéro 135-04-2011**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NO 297-09-2010
AUTORISATION DE FAIRE LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
DU PARC DE LA FLORENCE**

CONSIDÉRANT QUE le parc Florence n'a pu être terminé à l'automne passé, dû à d'autres travaux majeurs ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux devront être terminés avant le début de l'été;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la dépense de 18,600 \$ pour finaliser le parc de la rue Florence.

Un somme n'excédant 18 600 \$ est approprié au fonds de parcs et terrains de jeux.

AMÉNAGEMENT DU PARC FLORENCE				PRÉVISIONS
PARC SITUÉ SUR LA RUE FLORENCE				
RÉAMÉNAGEMENT DU MODULE EXISTANT				
Pépine (déplacement du module de jeux et excavation pour l'installer				600,00 \$
Peinture du module de jeux				400,00 \$
Sable pour module de jeux				1 000,00 \$
TOTAL				2 000,00 \$
MODULES DE JEUX RUE FLORENCE				
Peinturer le module de jeux et la balançoire				500,00 \$
Poubelles avec dôme(2) 900 \$ - bancs (2) et dalles (3) 1800 \$				1 800,00 \$
Sable pour module de jeux				1 000,00 \$
TOTAL				3 300,00 \$
AMÉNAGEMENT PAYSAGER				
Fourniture et mis en place de terre végétale				5 000,00 \$
Enlever la haie de cèdre du côté de la rue Florence pour éviter le van				300,00 \$
TOTAL				5 300,00 \$
PONT QUI JOINT LES DEUX TERRAINS (Florence et Joseph)				- \$
Structure en béton pour le soutien et bois				5 000,00 \$
Fourniture et mise en place de terre végétale				3 000,00 \$
TOTAL				8 000,00 \$
TOTAL				18 600,00 \$

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 136-04-2011

DÉPÔT DU PLAN D'INTERVENTION RELATIF AUX INFRASTRUCTURES MUNICIPALES PRÉPARÉ PAR CIMA+

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve le plan d'intervention relatif aux infrastructures municipales tel que présenté par CIMA +.

Que le plan soit transmis au ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire pour approbation.

Résolution numéro 137-04-2011

OPINION DE LA MUNICIPALITÉ SUR LE PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, dans le cadre de son projet de captage des eaux souterraines à des fins d'alimentation en eau potable, informe la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de son intention de procéder à l'acquisition d'une portion de terrain situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ce terrain par la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac permettra de protéger l'intégrité de la ressource en eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE cet espace est requis aux fins de l'établissement du périmètre de protection immédiat de 30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les périmètres de protection virologique et bactériologique qui empiètent sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac ne sont pas contraignants pour le voisinage puisqu'aucune activité agricole n'est pratiquée dans ce secteur;

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est d'avis que l'acquisition d'une partie de terrain situé sur son territoire est nécessaire à la mise en opération des puits d'alimentation en eau potable.

QUE la municipalité est favorable à la transaction conditionnellement à ce que le cédant et les ayant droits ne soient aucunement lésés dans leurs droits.

❖ AVIS DE MOTION

Résolution numéro 138-04-2011

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2011
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2000 ÉTABLISSANT
LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES SESSIONS DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC.**

Monsieur Joël Brassard donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement 09-2011 modifiant le règlement numéro 12-2000 établissant les règles de régie interne des sessions du conseil afin de déplacer la session de mai pour la tenue des élections fédérales.

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 139-04-2011

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2011, VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA LONGUEUR MAXIMALE D'UN CHEMIN PRIVÉ DESSERVANT UNE RÉSIDENCE DANS LES ZONES AGRICOLES

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
Suite au vote des membres du conseil affichant les résultats
suivants :**

Sylvie D'Amours – Vote pour
Marie-Eve Surprenant – Vote pour
Joël Brassard – Vote pour
Nicolas Villeneuve – Vote contre

Et résolu que le second projet de règlement numéro 02-2011, visant à amender le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de modifier les dispositions relatives à la longueur maximale d'un chemin privé desservant une résidence dans les zones agricoles soit adopté tel que présenté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2011,
VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO
4-91, AUX FINS DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À
LA LONGUEUR MAXIMALE D'UN CHEMIN PRIVÉ DESSERVANT
UNE RÉSIDENCE DANS LES ZONES AGRICOLES**

CONSIDÉRANT Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut spécifier l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues;

CONSIDÉRANT Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Sylvie D'Amours**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 3.5.2.6.1.5, relatif aux chemins privés dans les zones agricoles, est modifié par l'ajout, à la suite du premier paragraphe, de ce qui suit :

- Nonobstant ce qui précède, une construction résidentielle peut être adjacente à un chemin privé d'une longueur de plus de cent quatre-vingt (180) mètres, conditionnellement à ce que la résidence, incluant la superficie de terrain utilisée à des fins autre qu'agricole sur le pourtour de celle-ci, soient situées à une distance minimale de trente (30) mètres de toutes lignes de propriété.

ARTICLE 2 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

BENOÎT PROULX
Maire suppléant

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

Résolution numéro 140-04-2011

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2011, VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES P-2 204 ET P-3 205 ET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P-3 205

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'adoption du second projet de règlement numéro 03-2011, visant à amender le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de modifier les limites de zones P-2 204 et P-3 205 et de modifier les usages autorisés dans la zone P-3 205 soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2011, VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES P-2 204 ET P-3 205 ET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P-3 205

CONSIDÉRANT Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut diviser son territoire en zones et spécifier, pour chacune d'elles, les usages qui y sont autorisés;

CONSIDÉRANT Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Eve Surprenant**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié comme suit :

- La zone P-3 205 est agrandie au détriment de la zone P-2 204.

Le tout tel que montré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P03-2011.

ARTICLE 2

Modification de la grille des usages et normes, identifiée comme l'annexe A-7 du règlement de zonage 4-91, à la colonne de zone P-3 205 de manière à permettre spécifiquement les usages institutions religieuses en général, édifices de culte, cimetières et parcs et terrains de jeux, tels qu'identifiés sur l'extrait de la grille des usages et normes annexée au présent règlement sous le numéro G03-2011, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

De plus, une référence identifiée par le numéro 16 est ajoutée à la ligne des usages spécifiques permis référant à la note suivante :

Seuls les usages suivants sont autorisés : institutions religieuses en général, édifices de culte, cimetières et parcs et terrains de jeux.

Note au lecteur

La zone P-3 205 est constituée du terrain comprenant l'église, le presbytère et le cimetière.

ARTICLE 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

BENOÎT PROULX
Maire suppléant

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

Résolution numéro 141-04-2011

RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2011 VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE DIMINUER LA DIMENSION MAXIMALE D'UNE ENSEIGNE ANNONÇANT LA MISE EN VENTE OU LOCATION D'UN TERRAIN

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le règlement numéro 06-2011 visant à amender le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de diminuer la dimension maximale d'une enseigne annonçant la mise en vente ou location d'un terrain soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2011 VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE DIMINUER LA DIMENSION MAXIMALE D'UNE ENSEIGNE ANNONÇANT LA MISE EN VENTE OU LOCATION D'UN TERRAIN

CONSIDÉRANT Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut régir la construction, l'installation, le maintien, la modification et l'entretien de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne déjà érigé ou qui le sera dans l'avenir;

CONSIDÉRANT Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le premier paragraphe de l'alinéa k relatif au *enseignes non lumineuses posées sur un terrain annonçant la mise en location ou en vente*, de l'article 3.3.5.2, du règlement de zonage, numéro 4-91, est modifié de manière à réduire la **dimension maximale de l'affiche de 2,50 m² à 1 m²** pour ce lire comme suit :

- k) Les enseignes non lumineuses posées sur un terrain annonçant la mise en location ou en vente d'un terrain ou d'une propriété où elles sont posées et à raison d'une seule affiche ou enseigne par terrain d'une dimension maximale de un mètre carré (1 m²).

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

BENOÎT PROULX
Maire suppléant

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

❖ CORRESPONDANCE

Résolution numéro 142-04-2011

OPPOSITION DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC CONCERNANT L'INSTAURATION D'UNE TAXE SUR L'IMMATRICULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL EN 2011

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a pris connaissance de la résolution numéro CM10 0855 concernant l'instauration d'une taxe sur l'immatriculation et le stationnement sur le territoire de l'agglomération de Montréal en 2011;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac trouve inacceptable les représentations faites par la Ville de Montréal à l'effet qu'une taxe sur l'immatriculation et les stationnements soit imposée aux contribuables des municipalités comprises sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal «CMM», dont la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, pour le transport en commun, soit plus spécifiquement pour le financement d'infrastructures qui ne bénéficieront qu'aux résidents de l'Île de Montréal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de s'opposer à la demande formulée par la Ville de Montréal, au Gouvernement du Québec, soit d'instaurer une taxe sur les véhicules immatriculés et stationnements, sur l'ensemble des municipalités comprises sur le territoire de la «CMM»;

De demander au Premier ministre du Québec de mettre fin immédiatement à cette saga sans fin, mise en œuvre par la Ville de Montréal, qui vise à taxer les municipalités comprises sur le territoire de la «CMM» alors qu'elles ne bénéficient pas toujours des services et des équipements pour lesquelles elles sont taxées et d'exiger plutôt que la Ville de Montréal revoit sa philosophie de gestion et de gratuité de ces services;

Que copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités, ou partie de municipalité, comprises sur le territoire de la «CMM» ainsi qu'au ministre des Transports, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et au ministre des Finances et responsable de la grande région de Montréal.

Résolution numéro 143-04-2011
PASSAGE DÉFI MÉTROPOLITAIN – VÉLO QUÉBEC – 29 MAI 2011

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser *Vélo Québec Événements* à circuler dans les routes municipales indiquées sur le parcours soumis pour la tenue du Défi Métropolitain qui se tiendra le 29 mai 2011, conditionnellement à ce que Vélo Québec s'engage à encadrer adéquatement l'événement par la mise en place de mesures de sécurité adéquates permettant la libre circulation sur l'ensemble du réseau routier et que Vélo Québec s'engage à nettoyer les sites et routes parcourues s'il y a lieu.

Résolution numéro 144-04-2011
APPUI FINANCIER – M. ANTOINE BOURGON – COMPETITION CHEERLEADING EN FLORIDE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Surprenant
Et unanimement résolu d'accorder une aide financière de 100 \$ à monsieur Antoine Bourgon, pour sa participation au Championnat mondial de Cheerleading, le «World Championship of All Star Cheerleading» qui aura lieu à la fin du mois d'avril à Orlando en Floride.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

Résolution numéro 145-04-2011

LEVÉE DE LA SESSION

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de lever la présente session à 21 h
30 heures.

**M. BENOIT PROULX
MAIRE SUPPLÉANT**

**MME GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE**